Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260707-DEL202685-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 7 juillet 2026

N° 2026/85

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 13
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, Mme MIRA, M. ANGER, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. DESTAYS, Mme NOEL, M. DUGUE, M. GUERIN

Procurations : de Mme NOEL à M. DEWASMES ; de M. GUERIN à Mme ALIX DRUAIS ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PERON est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

12- Objet : Convention ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné année scolaire 2026-2027

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 10 juin 2026, Madame la Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1er septembre 2026.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 18.00 € par journée de présence et de 9,00 € par demi-journée de présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 18.00 € par journée et par enfant et de 9,00 € par demi-journée et par enfant

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 13 voix POUR

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260707-DEL202685-DE

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 7 juillet 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

